



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS 2022

Convocation et affichage : 01/03/2022	
Affichage Procès-verbal :	
Nombre de conseillers en exercice : 23	
Présents : 19	Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le 7 mars 2022 à 20 h, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Mmes et Mrs Joseph LE MÉROUR, Muriel LE MÉROUR, Jacqueline HUGOT, Claude LEBERTRE, Majo LE ROUX-LE PAGE, Jacques SANQUER, Maryvonne LE FLOCH, Gilles LE ROY, Marine BROGLIN, Gaëlle PRIOL, Xavier MENESGUEN, Laurent JULIEN, Edith GUELLEC, Johanne PASQUET, Bertrand MARTIN, Christiane LAGADIC, Michèle CALVEZ, Raymond POUDOULEC, Christian BLAIZE.

Absents excusés : Mme Monique HERRY donne pouvoir à M. Claude LEBERTRE, Mme Servane LE ROY donne pouvoir à Mme Johanne PASQUET, M. Thierry BETRANCOURT donne pouvoir à Mme Muriel LE MÉROUR, M. Claude TANIQUO donne pouvoir à M. Jacques SANQUER.

Secrétaire de séance : Monsieur Raymond POUDOULEC.

Délibération n° 22.11 | 1.5 Transaction....(convention)

Convention d'assistance aux Communes – Formation BAFA entre la Communauté de communes Presqu'île de Crozon, Aulne Maritime et la Commune de Camaret-sur-Mer

PREAMBULE

Sept communes membres de la Communauté de communes (Argol, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel, Telgruc-sur-Mer et Camaret-sur-Mer) se sont engagées à développer des projets en faveur des 0-17 ans de façon concertée pour répondre de façon cohérente, à l'échelle du territoire, aux besoins des habitants en matière de services de garde et de loisirs.

Elles ont délibéré en décembre pour la signature prévue le 31 mars 2022 d'une convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère.

Pour mener à bien ces projets, elles ont sollicité l'assistance de la Communauté de Communes afin d'accompagner les jeunes dans le cadre de la prise en charge de la formation BAFA afin de leur permettre de se familiariser avec une première expérience professionnelle mais aussi afin de faciliter le recrutement dans les structures de loisirs. La Communauté de Communes servira d'appui aux Communes pour la gestion de ce dispositif (prise en charge financière et accompagnement des jeunes dans le cadre de cette formation).

La Ville de Camaret s'engage à verser la somme de 224,04€ à la Communauté de Communes, représentant une subvention nécessaire à l'exercice de la gestion de ce dispositif. Cette subvention est calculée selon une clé de répartition figurant en annexe de la présente convention.

Au mois, de janvier, la Communauté de Communes fournira à chacune des communes ayant signé la convention d'assistance les éléments comptables nécessaires au calcul de cette subvention annuelle.

Il est proposé au Conseil de valider cette convention d'assistance et d'autoriser le Maire à la signer.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu La délibération 21-101 « Convention territoriale globale avec la CCPCAM et les communes membres » ;

Considérant l'utilité de conventionner avec la Communauté de Communes pour l'assistance aux communes dans le cadre de la formation BAFA

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : de valider les éléments du projet de convention d'assistance aux communes dans le cadre de la formation BAFA joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph LE MÉROUR



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.